

18 JUIN 2019 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 18 juin 2019, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M^{ME} DELPHINE GUINANT, DISTRICT N^O 4
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6

EST ABSENT : M. JEAN OUELLET, DISTRICT N^O 2

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

PUBLIC : ENVIRON 18 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 2.

2019-06-186 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié après avoir retiré l'article 9.4.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2019

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 890-2019 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 324-1974, 644-2004, 714-2007, 733-2007, 753-2009, 756-2009, 761-2010, 762-2010 ET 849-2015

5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2019 AYANT POUR OBJET D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFICATIONS POUR FINANCER DIFFÉRENTS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

5.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 892-2019 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET D'ABROGER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 715-2007 ET 715-2007-1

5.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 RÈGLEMENT AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 808-2013

- 5.5 COLLOQUE DE ZONE – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)
- 5.6 CALENDRIER CORPORATIF – MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS – COMME JULIE COMMUNICATION
- 6. CORRESPONDANCE
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
 - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – MAI 2019
 - 7.2 RECOUVREMENT DE TAXES – MANDAT AU CABINET D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.
 - 7.3 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS (NOTAIRE) – ACQUISITION DE TERRAINS – VENTE AUX ENCHÈRES
 - 7.4 AUDIT – RECYC-QUÉBEC – BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L.
 - 7.5 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MAI 2019
 - 7.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2019 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMMES PAYABLES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2019
 - 8.2 ACHAT D'UNE POMPE PORTATIVE – ÉQUIPEMENTS INCENDIE – L'ARSENAL
 - 8.3 PARTICIPATION AU PROTOCOLE LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (PLIU) – MRC DE MATAWINIE
- 9. TRANSPORT
 - 9.1 RATIFICATION L'EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PRÉPOSÉS À L'ÉCOCENTRE ET MANŒUVRE – POSTES SAISONNIERS 2019 – ÉMILE BERGERON ET ÉMILE BERGERON-PERREALT
 - 9.2 OCTROI DU CONTRAT DE NIVELAGE 2019 – EXCAVATION PARENTEAU INC.
 - 9.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2018 CONCERNANT L'ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ
 - 9.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2019 CONCERNANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 114 147 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN PRIVÉ « RUE DONTIGNY NORD » AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ADOPTION DE PROJETS
 - 10.2 OCTROI DE MANDAT – ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES – EBI ENVIRONNEMENT INC.

RETIRÉ

- 10.3 OCTROI DE MANDAT – TRI ET MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE – EBI ENVIRONNEMENT INC.
 - 10.4 OCTROI DE MANDAT – TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES – EBI ENVIRONNEMENT INC.
 - 10.5 ENTRETIEN ET MISE AUX NORMES DES BARRAGES PRIVÉS
 - 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS
 - 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2019
 - 12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 157-19, POUR LE 295, RUE ALICE
 - 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 889-2019 CONCERNANT LE CONTRÔLE D'UTILISATION DU PARC DE PLANCHES À ROULETTES (SKATEPARK)
 - 13.2 EMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AU LOISIR, À LA CULTURE ET À LA BIBLIOTHÈQUE – POSTES SAISONNIERS 2019 – EMPLOI ÉTÉ CANADA – RAFFAËL BANORRI
 - 13.3 PARTICIPATION AU COLLOQUE ANNUEL DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPALE (AQLM) – 1^{ER} AU 4 OCTOBRE 2019
 - 13.4 POLITIQUE CULTURELLE – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – YANNICK BRODEUR DESIGNER GRAPHIQUE
 - 14. AUTRES SUJETS
 - 14.1 APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT D'UN CAMION DE TYPE « PICK-UP » ET DE SES ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX PUBLICS
 - 14.2 APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 889-2019 – NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE
 - 14.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – MODIFICATION DE SERVITUDE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ ET MONSIEUR BERNARD PELLAND – DOMAINE DES RENTIER SUD – LOT PTIE 24-1
 - 14.4 OCTROI DE CONTRAT – MISE AUX NORMES DU POSTE DE POMPAGE D'EAU POTABLE (VILLAGE) – BERNARD MALO INC.
 - 14.5 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) – DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS
 - 14.6 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC – DÉPLACEMENT DE POTEAUX – RUE DE LA DAME
 - 15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE
 - 16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2019-06-187 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2019 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-06-188 5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 890-2019 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 324-1974, 644-2004, 714-2007, 733-2007, 753-2009, 756-2009, 761-2010, 762-2010 ET 849-2015

La conseillère Mireille Asselin dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 890-2019 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 890-2019 abrogeant les règlements numéros 324-1974, 644-2004, 714-2007, 733-2007, 753-2009, 756-2009, 761-2010, 762-2010 et 849-2015.

2019-06-189 5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2019 AYANT POUR OBJET D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS QUANT À L'ÉTABLISSEMENT DE TARIFICATIONS POUR FINANCER DIFFÉRENTS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

La conseillère Mireille Asselin dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 891-2019 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 891-2019 ayant pour objet d'édicter des dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

2019-06-190 5.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 892-2019 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET D'ABROGER LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 715-2007 ET 715-2007-1

Le conseiller Rémi Bélanger dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 892-2019 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 892-2019 ayant pour but d'édicter des dispositions concernant le traitement des élus municipaux et d'abroger les règlements numéros 715-2007 et 715-2007-1.

2019-06-191 5.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 895-2019 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 808-2013

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 895-2019 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 895-2019 ayant pour but d'édicter des dispositions concernant la gestion contractuelle et d'abroger le règlement numéro 808-2013.

2019-06-192 5.5 COLLOQUE DE ZONE – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le greffier sont membres de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

ATTENDU la tenue du colloque de zone annuel, le 19 septembre 2019, à Chertsey;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et le greffier à assister au colloque de zone de l'ADMQ, le 19 septembre 2019, à Chertsey, et de défrayer le coût de l'inscription au montant de 175 \$ chacun incluant le repas du midi;

QUE les frais inhérents à cet événement soient remboursés conformément à la politique sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-193 5.6 CALENDRIER CORPORATIF – MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS – COMME JULIE COMMUNICATION

ATTENDU la première édition du calendrier en 2019 et les commentaires exprimés par nos différentes clientèles;

ATTENDU QUE la production d'un calendrier corporatif répond à certains des besoins;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité accepte l'offre de services de Comme Julie communication, en date du 10 juin 2019, pour procéder à la rédaction de textes pour le calendrier corporatif 2020, pour une somme de 977,29 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 330;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucun document n'a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

2019-06-194 7.1 ADOPTION DES COMPTES – MAI 2019

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mai 2019, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

• Déboursés du mois de mai 2019	113 552,23 \$
• Comptes à payer du mois d'avril 2019	<u>219 102,36 \$</u>
• Total des déboursés du mois de mai 2019	332 654,59 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de mai 2018 d'une somme de 263 318,71 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 78 083,64 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-195 7.2 RECOUVREMENT DE TAXES – MANDAT AU CABINET D'AVOCATS BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt des contribuables que les comptes recevables soient suivis avec diligence et maintenus au plus bas niveau possible;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE mandater la direction générale afin de faire suivre auprès de notre procureur les différents dossiers qui nécessiteront des actions de recouvrement pour tous les montants de taxes dus;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-196 7.3 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS (NOTAIRE) – ACQUISITION DE TERRAINS – VENTE AUX ENCHÈRES

ATTENDU QU' en vertu d'un jugement, une vente aux enchères a eu lieu le 29 mai 2019 par laquelle la Municipalité devient propriétaire de quatre (4) immeubles;

ATTENDU QUE les services professionnels d'un notaire sont nécessaires afin de préparer les actes de vente;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE mandater M^e Élise Pellerin afin de préparer les actes de vente suivants :

- lot originaire numéro VINGT (20-546) du Rang 3 canton de Cathcart du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, circonscription foncière de Joliette – matricule numéro 8817-56-3377 au montant de 250 \$;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- lot originaire numéro VINGT (20-502) du Rang 3 canton de Cathcart du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, circonscription foncière de Joliette – matricule numéro 8817-37-1898 au montant de 200 \$;
- lot originaire numéro VINGT (20-103) du Rang 3 canton de Cathcart du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, circonscription foncière de Joliette – matricule numéro 8818-12-0895 au montant de 700 \$;
- lot originaire numéro DIX_NEUF (Ptie 19) du Rang 3 canton de Cathcart du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, circonscription foncière de Joliette – matricule numéro 8718-62-3077 au montant de 3 250 \$;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-197 7.4 AUDIT – RECYC-QUÉBEC – BOISVERT & CHARTRAND S.E.N.C.R.L.

ATTENDU QUE la Municipalité doit produire l'audit du coût net de la collecte sélective de matières recyclables concernant Recyc-Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez octroie un mandat au cabinet comptable Boisvert & Chartrand S.E.N.C.R.L. pour la réalisation de l'audit du coût net de la collecte sélective de matières recyclables concernant Recyc-Québec, pour une somme de 1 034,78 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission en date du 7 juin 2019 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 413;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-198 7.5 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MAI 2019

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec prévoit le dépôt par la direction générale des états financiers;

Tel que prévu au Code municipal du Québec, les états comparatifs au 31 mai 2019 sont déposés au Conseil.

2019-06-199 7.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2019 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL ET DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 894-2019 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 894-2019 décrétant les tarifs applicables aux frais de déplacement et aux dépenses encourues par les membres du Conseil et des employés de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-06-200 8.1 SÛRETÉ DU QUÉBEC – SOMMES PAYABLES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec dessert la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU la facture numéro 102080 en date du 28 mars 2019 en provenance du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE les services de la Sûreté du Québec facturés à la Municipalité sont payables en deux versements, soit au 30 juin et au 31 octobre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité s'acquitte du premier versement de 214 009 \$ d'ici le 30 juin 2019;

QUE le second versement convenu par le conseil municipal soit réalisé pour le 31 octobre 2019.

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 210 00 441;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-201 8.2 ACHAT D'UNE POMPE PORTATIVE – ÉQUIPEMENTS INCENDIE – L'ARSENAL

ATTENDU QUE il est urgent de remplacer la pompe portative utilisée lors d'interventions du service d'incendie;

ATTENDU la soumission de L'Arsenal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition d'une pompe portative Rabbit P-572-S de marque PORT de L'Arsenal, tout pour maîtriser l'incendie, pour une somme totale de 16 671,38 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission numéro SOUM044633 de L'Arsenal en date du 9 avril 2019 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense est imputée au fonds de roulement et répartie sur une période de cinq (5) ans;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-202 8.3 PARTICIPATION AU PLAN LOCAL D'INTERVENTION D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (PLIU) – MRC DE MATAWINIE

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a reçu une aide financière de 204 386 \$ du ministère de la Sécurité publique (MSP) visant à améliorer la couverture régionale du territoire en service de sauvetage hors route;

ATTENDU QUE l'aide financière est conditionnelle à l'adoption d'un Plan local d'intervention d'urgence (PLIU);

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a adopté un plan local d'intervention d'urgence (PLIU);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez adopte le Plan local d'intervention d'urgence (PLIU) proposé par la MRC de Matawinie;

DE nommer monsieur Bruno Gervais, directeur du service incendie, responsable de la mise à jour annuelle des informations contenues au PLIU;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

Pour le point 9.1, la mairesse Isabelle Perreault se retire de la table du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

2019-06-203 9.1 RATIFICATION – EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PRÉPOSÉS À L'ÉCOCENTRE ET MANŒUVRE – POSTES SAISONNIERS 2019 – ÉMILE BERGERON ET ÉMILE BERGERON-PERREULT

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services de deux (2) employés étudiants à titre de préposés à l'écocentre, pour la période estivale 2019;

ATTENDU que les deux étudiants embauchés en 2018 ont su travailler à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE ratifier l'embauche d'Émile Bergeron et Émile Bergeron-Perreault comme employés étudiants aux postes de préposés à l'écocentre et manœuvres;

QUE cette embauche soit valide pour une durée maximale de 26 semaines à raison d'un maximum de 40 heures/semaine, au taux horaire de 13,84 \$;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La mairesse Isabelle Perreault réintègre son siège à la table du Conseil.

2019-06-204 9.2 OCTROI DU CONTRAT DE NIVELAGE 2019 – EXCAVATION PARENTEAU INC.

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder au nivelage des rues municipales gravelées;

ATTENDU la grille tarifaire déposée par Excavation Parenteau inc.;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez octroie le mandat de nivelage des rues municipales 2019 à Excavation Parenteau inc., pour une somme de 10 347,75 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 320 02 521;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-205 9.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 886-2018 CONCERNANT L'ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Le conseiller Rémi Bélanger dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 886-1-2019 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 886-1-2019 modifiant le règlement numéro 886-2018 concernant l'entretien estival et hivernal des chemins privés par la Municipalité.

RETIRÉ 9.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2019 CONCERNANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 114 147 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN PRIVÉ « RUE DONTIGNY NORD » AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

10. ENVIRONNEMENT

2019-06-207 10.1 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ADOPTION DE PROJETS

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-05-170, la Municipalité a adopté le programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE les projets proposés respectent les critères et que les demandes ont été complétées;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retient le projet d'analyse de phosphore et de e.coli présenté par l'Association des propriétaires du domaine du lac Bastien, le 29 mai 2019, et alloue un budget de 633 \$;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retient le projet d'installation de bouées nautiques de renseignements présenté par l'Association des propriétaires du Lac Long, le 4 juin 2019, et alloue un budget de 1 500 \$;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 460 00 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-208 10.2 OCTROI DE MANDAT – ÉLIMINATION DES DÉCHETS DOMESTIQUES – EBI ENVIRONNEMENT INC.

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a réalisé un appel d'offres commun, pour et au nom de neuf (9) municipalités locales de son territoire, concernant la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a procédé à l'ouverture des soumissions reçues le 26 avril 2019;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a transmis à la Municipalité les résultats de l'ouverture des soumissions;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez octroie un contrat pour l'élimination des déchets, d'une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 30 juin 2024, à l'entrepreneur EBI environnement inc., au prix soumis de 39,99 \$ la tonne plus les taxes applicables, au coût annuel estimé de 36 201 \$;

QUE le document transmis par la MRC de Matawinie en rapport avec ce dossier de gestion des matières résiduelles fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires 02 451 20 959 et 02 451 10 959;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-209 10.3 OCTROI DE MANDAT – TRI ET MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE – EBI ENVIRONNEMENT INC.

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a réalisé un appel d'offres commun, pour et au nom de neuf (9) municipalités locales de son territoire, concernant la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a procédé à l'ouverture des soumissions reçues le 26 avril 2019;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a transmis à la Municipalité les résultats de l'ouverture des soumissions;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez octroie un contrat pour le tri, la mise en marché des matières recyclables de la collecte sélective, d'une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 30 juin 2024, à l'entrepreneur EBI environnement inc. au prix soumis de 52 \$ la tonne plus les taxes applicables, au coût annuel estimé de 19 723 \$;

QUE le document transmis par la MRC de Matawinie en rapport avec ce dossier de gestion des matières résiduelles fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires 02 452 20 959 et 02 452 10 959;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-210 10.4 OCTROI DE MANDAT – TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES – EBI ENVIRONNEMENT INC.

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a réalisé un appel d'offres commun, pour et au nom de neuf municipalités locales de son territoire, concernant la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a procédé à l'ouverture des soumissions reçues le 26 avril 2019;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a transmis à la Municipalité les résultats de l'ouverture des soumissions;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez octroie un contrat pour le traitement des matières organiques, d'une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2019 jusqu'au 30 juin 2024, à l'entrepreneur EBI environnement inc. au prix soumis de 60 \$ la tonne plus les taxes applicables, au coût annuel estimé de 20 429 \$;

QUE le document transmis par la MRC de Matawinie en rapport avec ce dossier de gestion des matières résiduelles fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense est imputée aux postes budgétaires 02 452 40 959 et 02 452 30 959;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-211 10.5 ENTRETIEN ET MISE AUX NORMES DES BARRAGES PRIVÉS

ATTENDU QUE plus de 6 000 barrages (publics et privés) sont érigés sur le territoire québécois;

ATTENDU QUE l'entretien des barrages privés comporte des enjeux importants pour les municipalités et génère une insatisfaction de la part des citoyens;

- ATTENDU l'obligation pour tous les propriétaires de barrages d'exécuter des travaux de réfection et de mise aux normes selon la *Loi sur la sécurité des barrages*;
- ATTENDU QUE l'abandon de certains barrages (de forte contenance) pourrait avoir des conséquences importantes sur la valeur foncière des propriétés riveraines et causer des dommages importants en aval de ces installations;
- ATTENDU QUE la difficulté tient, pour des considérations légales, à l'incapacité des propriétaires des barrages privés à mettre à contribution tous les bénéficiaires du plan d'eau (bassin desservi), certains refusant d'assumer leur part des frais. Ceux-ci peuvent être très onéreux : analyses techniques de différentes natures, plans et devis; documents d'appel d'offres et réalisation des travaux;
- ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les Compétences municipales* permet aux municipalités d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;
- ATTENDU QUE les municipalités ont également la capacité de prendre en charge la mise à niveau des installations septiques dans certains secteurs, selon un programme bien défini, pour ensuite taxer les citoyens concernés;
- ATTENDU QU' il serait opportun que ce principe s'applique aussi aux barrages privés, afin qu'une municipalité puisse ainsi exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires à l'entretien et au maintien de ces infrastructures, pour ensuite taxer par secteurs, les citoyens concernés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de permettre à une municipalité d'entretenir un barrage privé au même titre qu'une voie privée et une installation septique;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au MAMH, déposée pour discussion à l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux députés de la région de Lanaudière à l'Assemblée nationale;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2019

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de mai 2019 est déposé au Conseil.

2019-06-212 12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 157-19, POUR LE 295, RUE ALICE

- ATTENDU QUE la demande consiste à permettre, à l'intérieur de la bande riveraine de 10/15 mètres, un agrandissement de la résidence de 4,43 m² et la construction d'une galerie de 17,2 m² sans fondation et sans toit;
- ATTENDU QUE l'objet de la demande de dérogation mineure touche une propriété dont le droit acquis relative à l'usage résidentiel a été reconnu par la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;
- ATTENDU QUE les immeubles visés par la demande de dérogation mineure ne sont pas situés dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;
- ATTENDU QU' aucun préjudice ne serait causé à l'environnement immédiat, aux voisins, à l'ensemble du territoire et à la collectivité en général;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 19-05-03 du 28 mai 2019, recommande d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 157-19;
- ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

DE donner suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 157-19 pour le 295, rue Alice afin de permettre un agrandissement et la construction d'une galerie à l'intérieur de la bande riveraine 10/15 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME

2019-06-213 13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 889-2019 CONCERNANT LE CONTRÔLE D'UTILISATION DU PARC DE PLANCHES À ROULETTES (SKATEPARK)

- ATTENDU QU' en vertu des articles 4 et 7 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité peut réglementer les services récréatifs qu'elle offre et l'utilisation de ses parcs;
- ATTENDU QU' un avis de motion et un projet du règlement numéro 889-2019 ont été déposés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le règlement numéro 889-2019 est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 889-2019
CONCERNANT LE CONTRÔLE D'UTILISATION
DU PARC DE PLANCHES À ROULETTES**

CE RÈGLEMENT VISE À ÉTABLIR DES RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LES UTILISATEURS DE TOUS ÂGES DANS LE PARC DE PLANCHES À ROULETTES DE LA MUNICIPALITÉ ET LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ENTRE LES UTILISATEURS ET LA MUNICIPALITÉ

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et l'annexe A du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits;

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 APPLICATION DU RÈGLEMENT

La municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez voit à l'application du présent règlement et nomme la personne responsable par l'adoption d'une résolution.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Le parc de planches à roulettes est un parc spécialement aménagé à ces fins, localisé sur le terrain du Centre communautaire rodriguais situé au 100, rue de la Plage.

ARTICLE 5 ACTIVITÉS PERMISES

Le Conseil détermine que le parc énoncé à l'article 3 est à l'usage exclusif de la pratique de l'activité de planches à roulettes, de patins à roulettes, de bicyclettes (BMX) et de trottinettes. Tout équipement ou véhicule muni d'un moteur est formellement interdit.

Nul ne peut se trouver sur le parc de planches à roulettes s'il ne pratique pas les activités autorisées au précédent paragraphe.

ARTICLE 6 JEUX DANGEREUX

Les jeux dangereux sont formellement interdits sur et autour du parc de planches à roulettes.

ARTICLE 7 INTERDICTION

L'ajout d'un module ou de tout autre obstacle est interdit.

ARTICLE 8 ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

Le port du casque, des coudières, des genouillères et des protège-poignets est fortement recommandé pendant la pratique des activités.

ARTICLE 9 REFUS DE QUITTER LES LIEUX

Il est interdit à toute personne de refuser de quitter le parc de planches à roulettes lorsqu'elle en est sommée par un policier ou par une personne chargée de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10 ALCOOL / DROGUE

Nul ne peut se trouver sur et autour du parc de planches à roulettes sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

ARTICLE 11 INTERDICTIONS

11.1 Il est interdit à quiconque d'apporter des contenants de verre dans un parc de planches à roulettes.

11.2 Il est interdit aux spectateurs de circuler sur le plateau sportif.

11.3 Il est interdit à quiconque d'utiliser un porteur électrique dans un parc de planches à roulettes, tels qu'une gyroroue, un gyropode, un vélo électrique, une trottinette électrique, une planche électrique.

11.4 Il est interdit à quiconque d'utiliser les modules et les surfaces de roulement en cas de dommages constatés, d'accumulation d'eau ou de débris.

ARTICLE 12 SANCTION

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende dont le montant est d'un minimum de 100 \$ et d'un maximum de 200 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est d'un minimum de 200 \$ et d'un maximum de 400 \$.

ARTICLE 13 ANNEXE

L'annexe A « *AVIS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉS* » fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-214

13.2 EMBAUCHE ÉTUDIANT – PRÉPOSÉ AU LOISIR, À LA CULTURE ET À LA BIBLIOTHÈQUE – POSTE SAISONNIER 2019 – EMPLOI ÉTÉ CANADA – RAFFAËL BANORRI

ATTENDU QUE la Municipalité requiert les services d'un employé temporaire à titre de préposé au loisir, à la culture et à la bibliothèque, pour la période estivale 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une subvention d'Emploi d'été Canada, d'une durée de 35 heures par semaine, durant 8 semaines, d'un montant total de 1 750 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

D'autoriser l'embauche de Raffaël Banorri comme salarié temporaire au poste de préposé au loisir, à la culture et à la bibliothèque;

QUE cette embauche soit d'une durée de huit (8) semaines, pour la période du 23 juin au 17 août 2019 inclusivement, à raison de 35 heures/semaine, au taux horaire de 14 \$;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-215 13.3 PARTICIPATION AU COLLOQUE ANNUEL DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM) – 1^{ER} AU 4 OCTOBRE 2019

ATTENDU QUE le colloque annuel de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) se déroule à Laval du 1^{er} au 4 octobre 2019 sous le thème « Ensemble, tout est possible! »;

ATTENDU l'importance de la formation du personnel municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

D'autoriser madame Marie-Soleil Dumas, coordonnatrice au loisir, à participer au colloque annuel de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) au coût d'inscription de 500,14 \$ incluant les taxes applicables;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 701 20 454;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-216 13.4 POLITIQUE CULTURELLE – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – YANNICK BRODEUR DESIGNER GRAPHIQUE

ATTENDU QU' à la suite de l'élaboration de la politique culturelle de la Municipalité, un document sera produit;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez octroie le contrat de graphisme de la politique culturelle à Yannick Brodeur designer graphique au montant de 1 250 \$;

QUE la soumission numéro 20190509 de Yannick Brodeur designer graphique, en date du 9 mai 2019, fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AUTRES SUJETS

2019-06-217 14.1 APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT D'UN CAMION DE TYPE « PICK-UP » 6 ROUES ET DE SES ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE les besoins des travaux publics de la Municipalité nécessitent le remplacement du camion de type « pick-up » F-350 et de ses équipements afin d'être en mesure d'exécuter les travaux requis;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la direction générale soit mandatée pour lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion de type « pick-up » 6 roues et de ses équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-218 14.2 APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 889-2019 CONCERNANT LE CONTRÔLE D'UTILISATION DU PARC DE PLANCHES À ROULETTES » – NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 889-2019 intitulé : « *Règlement numéro 889-2019 concernant le contrôle d'utilisation du parc de planches à roulettes* » (résolution numéro 2019-06-213);

ATTENDU QUE l'article 3 dudit règlement stipule qu'une personne doit être nommée, par résolution, pour l'application du règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil municipal nomme l'inspecteur en bâtiments et en environnement à titre de fonctionnaire désigné pour l'application du règlement numéro 889-2019 et ses modifications subséquentes, incluant s'il y a lieu, la perception des droits;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-219 14.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – MODIFICATION DE SERVITUDE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ ET MONSIEUR BERNARD PELLAND – DOMAINE DES RENTIERS SUD – LOT PTIE 24-1

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est intervenue au contrat portant le numéro d'inscription 21 357 659 publié à Joliette le 19 février 2015;

ATTENDU QUE ce contrat fait mention d'une servitude au point 12 « Servitude d'utilisation »;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter une modification à ladite servitude;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte que la servitude mentionnée au contrat portant le numéro d'inscription 21 357 659 publié à Joliette le 19 février 2015 soit modifiée tel qu'apparaissant au projet reçu de M^e Robert Comtois, notaire, le 13 juin 2019;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-220 14.4 OCTROI DE CONTRAT – MISE AUX NORMES DU POSTE DE POMPAGE D'EAU POTABLE (VILLAGE) – BERNARD MALO INC.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a procédé à un appel d'offres public visant la mise aux normes du poste de pompage d'eau potable (village);

ATTENDU QUE deux (2) entrepreneurs ont répondu à notre demande, à savoir :

- Bernard Malo inc.
- Construction Julien Dalpé inc.;

ATTENDU le rapport d'ouverture des soumissions déposé par Parallèle 54 expert conseil inc. en date du 17 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez octroie une contrat concernant la mise aux normes du poste de pompage d'eau potable (village) à l'entrepreneur Bernard Malo inc. pour une somme totale de 797 926,50 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission déposée en date du 17 juin 2019 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE les documents suivants, notamment et non limitativement, font partie intégrante de la présente résolution, à savoir :

- La demande de soumissions (appel d'offres);
- L'avis aux soumissionnaires;

- Le devis;
- Les addenda;
- La soumission déposée par l'entrepreneur;
- Tout autre document exigé par la Municipalité.

QUE ces travaux sont exécutés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

QUE les travaux débuteront dès que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation donnera son approbation au règlement d'emprunt déposé par la Municipalité;

QUE la présente résolution fait office de contrat liant les parties;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 050 03 521;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-221 14.5 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA) – DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS

ATTENDU QUE le ministère Emploi et Développement social Canada propose aux municipalités une aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de ce programme afin de financer les travaux de réfection du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU QUE cette aide financière peut représenter une somme pouvant aller jusqu'à 25 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE si la Municipalité obtient une aide financière pour son projet, elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

ATTENDU QUE si la Municipalité obtient l'aide financière pour son projet, elle confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour le point 14.6, le conseiller Charles-André Pagé se retire de la table du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, puisqu'il est propriétaire d'immeuble dans le secteur concerné.

2019-06-222 14.6 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC – DÉPLACEMENT DE POTEAUX – RUE DE LA DAME

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires du domaine du lac Bastien a présenté une demande à Hydro-Québec concernant le déplacement de poteaux (6) sur la rue de la Dame;

ATTENDU QUE ces poteaux sont situés aux abords du lac Bastien et que plusieurs haubans sont ancrés dans l'eau du lac;

ATTENDU QUE la demande initiale présentée par l'Association des propriétaires du domaine du lac Bastien porte le numéro de dossier 22448668;

ATTENDU les coûts afférents au déplacement des poteaux pour une association de propriétaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande officiellement à Hydro-Québec le déplacement de six poteaux sur la rue de la Dame;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez désigne madame Elyse Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, représentante de la Municipalité dans ce dossier;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Charles-André Pagé réintègre son siège à la table du Conseil.

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

2019-06-223 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 9.

ISABELLE PERREULT
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

